

# SIVOM DU PAYS VIGANAIS

## SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2010

### COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le mardi 15 juin 2010 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

#### **01 - COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

#### **02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le compte administratif 2009 du budget général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	1 256 324,85 €	1 013 004,18 €
Recettes en reports	2 157 266,48 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	1 776 617,76 €	914 516,10 €
Dépenses en reports	1 699 164,84 €	0,00 €
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>- 520 292,91 €</b>	<b>98 488,08 €</b>
Solde des reports	458 101,64 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2008 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 36 296,81 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2008	-162 608,19 €	39 497,05 €	-123 111,14 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	- 357 684,72 €	58 991,03 €	- 298 693,69 €
Résultat de clôture	- 520 292,91 €	98 488,08 €	-421 804,83 €
Solde des reports	458 101,64 €		
Résultat cumulé	- 62 191,27 €	98 488,08 €	36 296,81€

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur BOULET, désigné comme président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2009 du budget général tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **02B - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2009 - BUDGET GÉNÉRAL**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009 du budget général,

Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de + 98 488,08 €
- Un déficit en section d'investissement de - 520 292,91 €

Soit un déficit global de clôture de - 421 804,83 €

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- A la section d'investissement 520 292,91 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense
- A la section de fonctionnement 98 488,08 € sur le chapitre budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2009 comme indiqué ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

---

## **03 - COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

---

#### **04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le compte administratif 2009 du budget assainissement fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	1 440 848,91 €	1 187 477,81 €
Recettes en reports	3 660 968,73 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	1 832 029,45 €	785 162,31 €
Dépenses en reports	3 417 072,49 €	0,00 €
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>- 391 180,54 €</b>	<b>402 315,50 €</b>
Solde des reports	243 896,24 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2008 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 255 031,20 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2008	-193 160,71 €	241 625,00 €	48 464,29 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	- 198 019,83 €	160 690,50 €	-37 329,33 €
Résultat de clôture	- 391 180,54 €	402 315,50 €	1 1134,96 €
Solde des reports	243 896,24 €		
Résultat cumulé	- 147 284,30 €	402 315,50 €	255 031,20 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur BOULET, désigné comme président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2009 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaire

---

## **05 – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - BUDGET GÉNÉRAL**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la loi n°95-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales introduit la notion d'amortissement des biens d'équipement dans les comptes des communes. L'instruction M14 et l'article L 2321-1 du CGCT rendent obligatoire cet amortissement des biens corporelles et incorporelles pour les communes et les groupements dont la population est supérieur à 3 500 habitants.

La fixation de la durée d'amortissement est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante, dans le cadre préconisé par l'instruction comptable M14 et aussi en fonction de la durée réelle d'utilisation des équipements par la collectivité.

Le 22 janvier 1997, le Comité Syndical avait approuvé les durées d'amortissements de différents types de biens. Cependant afin d'améliorer cette procédure comptable et de mieux l'appréhender dans le fonctionnement du SIVOM Intercommunal du Pays Viganais, il est proposé les durées d'amortissement suivantes des immobilisations :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée proposée au vote</b>	<b>Recommandation Instruction M14</b>
<u>Immobilisation incorporelles</u>		
- Logiciels	2 ans	2 ans
- Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans
- Concession et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	5 ans
<u>Immobilisation corporelles</u>		
- Voitures	6 ans	5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels	6 ans	4 à 8 ans
- Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
- Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans
- Matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans
- Matériels classiques	10 ans	6 à 10 ans
- Coffres-forts	20 ans	20 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 à 20 ans
- Appareils de levage, ascenseurs	20 ans	20 à 30 ans
- Appareils de laboratoires	5 ans	5 à 10 ans
- Equipements sportifs	15 ans	10 à 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	15 à 30 ans
- Bâtiments légers et abris	15 ans	

L'amortissement s'effectuera linéairement.

Enfin, il est proposé de fixer à 1 000,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 %, c'est-à-dire dès la première année.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme définit ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **06 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la loi n°95-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales introduit la notion d'amortissement des biens d'équipement dans les comptes des communes. L'arrêté du 12 août 1991 fixe les barèmes d'amortissement pour les immobilisations des services d'eau et d'assainissement.

La fixation de la durée d'amortissement est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante, dans le cadre préconisé par l'instruction comptable M49 et aussi en fonction de la durée réelle d'utilisation des équipements par la collectivité.

Le 22 janvier 1997, le Comité Syndical avait approuvé les durées d'amortissements de différents types de biens. Cependant afin d'améliorer cette procédure comptable et de mieux l'appréhender dans le fonctionnement du SIVOM Intercommunal du Pays Viganais, il est proposé les durées d'amortissement suivantes des immobilisations :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée proposée au vote</b>	<b>Recommandation Instruction M49</b>
<u>Immobilisations corporelles</u>		
- Réseaux d'assainissement	60 ans	50 à 60 ans
- Station d'épuration (ouvrage de génie civil) :		
* Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60 ans	50 à 60 ans
* Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation.	30 ans	25 à 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans	30 à 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), pompe, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans	10 à 15 ans
- Organe de régulation (électroniques, capteurs, etc...)	8 ans	4 à 8 ans
- Mobilier de bureau	10 ans	10 à 15 ans
- Matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans

- Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	5 ans	5 à 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30 ans	15 à 30 ans
- Bâtiments légers et abris	10 à 15 ans	10 à 15 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans	30 à 100 ans

---

L'amortissement s'effectuera linéairement.

Enfin, il est proposé de fixer à 1 000,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 %, c'est-à-dire dès la première année.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme définit ci-dessus pour le budget annexe assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **07 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2009**

---

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un établissement Public de Coopération Intercommunal est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'assainissement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **08 – EMPRUNT 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Monsieur le Président expose :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, l'attribution d'un prêt avec mobilisations échelonnées, d'un montant de 1 000 000 €, aux caractéristiques suivantes :

Phase de mobilisation des fonds

Durée : 24 mois

Date limite de consolidation des fonds : 30 juin 2012.

Taux d'intérêt : Taux révisable indexé T4M du mois précédent + marge fixe de 0,75 % (dernier T4M connu : 0,3386 %).

Païement des intérêts mensuellement.

#### Phase d'amortissement

Montant minimum : 100 000 €, maximum : 1 000 000,00€

Durée : de 15 à 20 ans maximum

Échéances : trimestrielles ou annuelles.

Taux fixe : déterminé au moment du passage de la première à la deuxième phase Taux indicatifs à ce jour :

	Échéance trimestrielle	Échéance annuelle
15 ans	3,50 %	3,56 %
20 ans	3,71 %	3,77 %

Taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois d'un jour donné (le 3 ou le 18 de chaque mois) : déterminé au moment du passage de la première à la deuxième phase. Taux indicatifs à ce jour :

	Indice	Marge	Échéance trimestrielle
15 ans	0,706 %	0,75 %	1,356 %
20 ans	0,706 %	0,75 %	1,356 %

Frais de dossier et commissions : Néant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre le SIVOM et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

---

## **09 – RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER**

---

Monsieur le Président rappelle que le technicien du SPANC, MALARTE Patrice doit effectuer durant la période juillet et août 2010 les contrôles de diagnostics sur l'existant des habitations de résidences secondaires.

Les propriétaires de ces habitations ne sont présents que pendant les mois d'été il est donc impératif de pouvoir les contrôler pendant cette courte période. Il va consacrer cette période essentiellement aux contrôles de diagnostics.

Il doit également effectuer des visites 2 fois par semaine dans les stations d'épuration dans les communes de Campestre et Luc, Blandas, Alzon, et Montdardier.

Enfin il prévoit de prendre des congés payés (3 semaines). C'est pourquoi l'agent titulaire doit être aidé sur la période estivale.

Il propose la création d'un poste saisonnier allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010 pour une durée de 18 heures par semaine dont la mission est décomposée comme suit :

<b>Juillet et août</b>				
18 H par semaine				
Lundi (6H-12H)	6H	Campestre et Luc, Alzon	Trajet (1h), Nettoyage dégrilleurs entrée, débroussaillage abords, désherbage des plateaux	6h dont 1h de trajet
Mercredi (6H-12H)	6H	Blandas	Trajet (1h) Nettoyage du dégrilleur entrée, Désherbage des plateaux, Débroussaillage des abords.	6h dont 1h de trajet
		Mandagout	Nettoyage du dégrilleur entrée	
Vendredi (6H-12H)	6H	Montdardier	Trajet (1h) Nettoyage du dégrilleur entrée, Désherbage des plateaux, Débroussaillage des abords.	6h dont 1h de trajet

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,  
APPROUVE cette proposition,  
AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

---

## **10 – SPANC : LANCEMENT DE LA 3<sup>ème</sup> PHASE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 1331-1-1 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique.

Considérant l'obligation faite aux collectivités compétentes de contrôler l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectif présents sur son territoire avant le 31 décembre 2012, de délivrer le document résultant de ce contrôle à son propriétaire, avec prescription de travaux si nécessaire,

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, et de procéder à la réhabilitation de celui-ci dans un délai de quatre ans si le document résultant du contrôle le stipule,

Etant donné, la possibilité pour la collectivité compétente de prendre en charge les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les raisons qui justifient l'extension de la 3<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif, et les modalités de sa réalisation.

Ce programme devrait porter sur huit dispositifs d'assainissement non collectif qui se trouvent sur la commune du Vigan, ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la part du S.P.A.N.C. du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se porter maître d'ouvrage et d'initier la procédure de consultation des entreprises, en vue de la réalisation d'études de sol à la parcelle, pour le compte des propriétaires désireux de réhabiliter leur dispositif.

Enfin, il propose au Comité Syndical de se porter uniquement mandataire des particuliers, pour percevoir les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Général du Gard relatives aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, en vue de les reverser aux administrés concernés.



Afin de mener à bien ce projet, il rappelle qu'une aide financière, pour la réalisation des études de sol et des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, peut être allouée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Conseil Général du Gard aux particuliers, par l'intermédiaire du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Il précise également que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse peut verser au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais, après achèvement de l'opération, une aide financière de l'ordre de 250 € par installation réhabilitée pour l'animation de l'ensemble de l'opération par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation de huit dispositifs d'assainissement non collectifs,

DÉLEGUE ses compétences au Président pour initier la procédure de consultation des entreprises, en vue de la réalisation des études de sol à la parcelle, pour le compte des propriétaires désireux de réhabiliter leur dispositif,

SE PORTE mandataire des particuliers désireux de réhabiliter leur dispositif, et de limiter l'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif au suivi de l'opération de réhabilitation, à l'instruction des projets d'assainissement non collectif et au contrôle des travaux qui s'en suivront,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation des études de sol à la parcelle, des travaux de réhabilitation, pour l'animation de l'opération par le S.P.A.N.C.

ACCEPTE que le Département du Gard perçoive pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et la verse au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais,

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

---

#### **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT**

---

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au président.

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations, sur la page suivante :

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Marchés signés entre le : 05/03/10 et 07/06/10

<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
Travaux d'assainissement collectif : commune d'Aulas : quartier Terrasses - Boulignas	<b>ENT TRIAIRE FRERES S.A</b> 30120 LE VIGAN	31 752,00	17/03/10
Travaux d'assainissement des eaux usées : commune de Blandas – Le Village : quartiers du Puech et de Langlade	<b>ENT SERRA ET FILS</b> 30120 LE VIGAN	83 367,00	17/03/10

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### \* École intercommunale

Monsieur BOULET a assisté à une réunion de l'école, au cours de laquelle plusieurs points ont été évoqués. Ils pourront être réglés rapidement.

Le seul souci pour la directrice concerne l'effectif qui n'atteint pas l'objectif requis.

Monsieur le Président évoque l'admission d'autres élèves et indique que la commune de Montdardier a signé une convention avec la commune d'Avèze, afin que l'école maternelle accueille les enfants de Montdardier.

Monsieur CANAYER a reçu à ce sujet un courrier de Madame ARNAL du Vigan.

Monsieur BOULET tient à rappeler que c'est le maire de la commune qui décide, avec l'accord de l'école, l'inscription d'un élève dans l'école de sa commune.

Toutefois, il peut y avoir des accords entre communes afin d'éviter certains désagréments.

### \* Schéma directeur d'eau potable

Monsieur le Président indique que la commune de St Laurent le Minier a posé la question au niveau du schéma directeur d'eau potable.

Il indique que cela a été reporté d'un an, l'étude se fera à la fin de l'année.

### \* A.P.S. de la carrière d'Arphy

Monsieur GABEL indique qu'il a reçu l'APS pour la carrière d'Arphy ; toutefois, il souhaiterait savoir quand sont prévus les travaux.

Monsieur le Président indique qu'ils peuvent être intégrés dans les travaux divers, il faut attendre les accords.